

## RECOMMANDATION

### Conseil scientifique de l'Institut écologie et environnement (INEE)

#### **Objet : rôle des UMR dans la structuration et le fonctionnement de la recherche publique (voir réflexion du conseil en annexe):**

1 : Pour permettre la réalisation des actions des personnels qui souscrivent aux objectifs du contrat, les tutelles doivent s'engager à fournir les moyens d'existence des UMR, au minimum, mais pas uniquement, le « soutien de base » correspondant aux besoins de fonctionnement, d'hébergement, d'équipements de base...

2 : Les charges d'enseignement et d'encadrement d'étudiants doivent être adaptées à l'engagement des chercheurs et enseignants-chercheurs dans les programmes de recherche et dans les activités collectives au sein des UMR (ces modulations sont surtout du ressort des UFR).

3 : Assurer une co-évaluation équilibrée entre recherche et management pour les DUs qui ne doit cependant pas déboucher sur la constitution d'un corps de DUs.

4 : A partir d'un niveau donné d'accroissement des ressources externes d'une UMR, ses tutelles doivent s'engager à donner ou faire procurer par les agences de moyens le(s) poste(s) gestionnaires rendus indispensables par l'alourdissement des contrats à gérer par l'UMR.

5 : - Supprimer absolument la notation AERES des équipes et des unités. Cette notation est une disposition inéquitable, détournée de son objectif premier, et extrêmement dangereuse pour la pérennité de l'unité et des ses thématiques.  
- Limiter l'action de l'AERES à une évaluation globale de l'unité, modulée en fonction des grands thèmes de l'UMR : gouvernance, bilan, projet, production...

6 : L'ensemble des membres composant les comités AERES doit avoir compétences pour toutes les disciplines et thématiques de l'unité évaluée.

Garantir la co-évaluation des unités par les experts nommés par AERES et par des membres du CoNRS (ou renforcer la présence des représentants du CoNRS dans les comités de visite au sein desquels les IT devraient être représentés)

Il doit y avoir, dans le comité d'évaluation AERES, autant de membres du CoNRS qu'il y a de sections du CoNRS significativement représentées dans l'UMR. Cette mesure assurera aussi la cohérence des évaluations des chercheurs et des unités.

Il doit y avoir, dans le comité d'évaluation AERES, une représentation équilibrée des tutelles constitutives de l'UMR, incluant « au minimum » un chercheur de chaque établissement-tutelle de l'UMR et plus pour les établissements significativement représentés dans l'UMR.

7 : Prévoir un suivi post-évaluation par le CoNRS pour répondre à une éventuelle demande des unités (= visite de laboratoire).

8 : Etablir un rééquilibrage entre niveau de soutien de base et soutiens sur projets, sous réserve d'une stratégie interne répondant à l'évaluation du projet d'UMR.

Pour rétablir l'équilibre entre ressources assurées par les tutelles et ressources sur contrats, une contribution du préciput des contrats obtenus par les chercheurs et équipes de l'UMR devrait être versée par les tutelles à l'unité sous forme de subventions adaptées aux besoins de l'unité.

9 : Les moyens externes mis en place, notamment par l'ANR, doivent respecter quatre conditions :  
-exiger que l'ANR autorise la prise en charge, par le projet ANR, du coût des moyens mis à disposition par l'UMR (accès aux plateformes, services communs) ;  
-laisser ouverte une proportion importante des appels d'offre ANR à des projets libres (ANR blanches) dans toutes les disciplines ;  
-maintenir l'adéquation entre les contrats financés et les projets à 4-5 ans des UMR évalués et validés lors de leur contractualisation ;  
-mettre en place un système d'évaluation finale des projets ANR.

10 : Constatant que le modèle résultant des « Initiatives d'Excellence » peut être préjudiciable au modèle porté par les UMR, le CS INEE s'inquiète du devenir des UMR, ce d'autant que l'actuelle direction du CNRS apporte un fort soutien aux LABEX et IDEX.

11 : Une discussion avec la présidence est nécessaire pour réfléchir et préciser l'articulation entre les LABEX et les UMR.

Recommandation adoptée le 3 novembre 2011.

18 votants

Vote : 17 pour, 1 abstention, 0 contre

Jean-Pierre FERAL  
Président du CS INEE

Destinataires :

M. Alain FUCHS, Président du CNRS

M. Joël BERTRAND, Directeur Général Délégué à la Science du CNRS

M. Xavier INGLEBERT, Directeur Général Délégué aux Ressources du CNRS

M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil scientifique

Mme Françoise GAILL, Directrice de l'INEE

Mmes et MM. les présidents des CSI

# REFLEXION SUR LE ROLE DES UMR DANS LA STRUCTURATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE

## I – L'UMR, COMPOSANTE FONDAMENTALE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE DU CNRS ET DES UNIVERSITES.

### I.1. L'UMR, structure soumise à évaluation scientifique régulière, réalise un projet contractuel établi entre le CNRS et une/plusieurs universités, EPIC ou EPST

#### *L'UMR est une structure contractualisée par mandat renouvelable*

L'UMR est créée sur la base d'une contractualisation entre le CNRS et un ou plusieurs organisme(s) ou établissement(s) d'enseignement supérieur et/ou de recherche. C'est une structure non pérenne, qui procède à son auto-évaluation régulière, et dont les activités et les orientations quadri- (ou quinquennales dans le futur) sont soumises à évaluation contractuelle, par périodes de 4 ou 5 ans<sup>1</sup>, par des comités de visite qui doivent être indépendants et représentatifs des thématiques et des organismes.

Au terme de cette évaluation par les pairs, la politique scientifique d'une UMR est reconnue par ses tutelles. Dans ce dispositif, le label CNRS associé à l'UMR constitue une caution scientifique du laboratoire comme de ses projets.

⇒ **L'UMR est le cadre garantissant la réalisation de recherches fondamentales et appliquées selon des axes scientifiques à long terme.**

#### *L'UMR est un projet scientifique commun établi par ses membres*

Le projet scientifique d'une UMR, d'une durée de 4 ou 5 années, est élaboré par les équipes qui la composent. Organisé par axes, il est validé par ses tutelles lors de la contractualisation. Ce projet est donc un lien contractuel dont la direction de l'UMR, assistée d'un conseil scientifique et/ou de laboratoire<sup>2</sup>, assume la responsabilité de la réalisation.

⇒ **L'UMR est le lieu d'élaboration et de réalisation :**

- **d'un projet scientifique commun** (éventuellement une activité de services à la recherche), fédérateur des programmes de recherche et de formation de ses membres et tutelles ;
- **d'une stratégie de développement** disciplinaire et de la recherche interdisciplinaire intégrée à celle de l'enseignement ;
- **des missions de base dévolues aux établissements (Universités, EPIC ou EPST) qui composent l'UMR (par exemple pour l'IRD, la mission d'appui/formation des communautés scientifiques du Sud).**

### I.2. L'UMR est la base de l'élaboration et de la réalisation d'une politique scientifique

*L'UMR possède une gouvernance organisée* autour d'une équipe de direction formée de chercheurs et/ou d'enseignants-chercheurs. Cette équipe, approuvée par les membres de l'unité, est menée par un directeur(trice) d'unité, assisté(e) par un conseil d'unité composé majoritairement d'élus au sein de l'unité. La prise en compte des missions spécifiques de chaque établissement de recherche impliqué doit conduire à des synergies et à des gains d'efficacité afin que l'« UMRisation » soit bénéfique à l'ensemble du dispositif de recherche français.

Structurée en équipes et directions d'équipes, l'UMR fonctionne sur le principe de la mise en commun de moyens (subventions, plateaux techniques, personnels, services à la recherche) subventionnés par ses tutelles.

- ⇒ La réussite de cet effort et équilibre collectifs **nécessite une forte cohésion entre équipes et membres de l'UMR, et un projet scientifique fédérateur des programmes** de recherche et de formation.
- ⇒ L'UMR est une structure **fondée sur la collaboration des équipes qui la composent**. Elle assure la cohésion nécessaire au soutien qu'elle procure, par sa gestion des moyens financiers et en personnels. Elle soutient les carrières des personnels, participe à la valorisation des programmes et des résultats. De nombreuses UMR s'interrogent sur la pertinence des récompenses individuelles.

#### *L'UMR est un lieu d'accueil, de partage et d'échange qui a aussi un rôle de formation*

L'UMR, qui intègre des enseignants-chercheurs (EC) et des doctorants dont les projets sont étroitement associés avec ceux des personnels CNRS (C, ITA), encadre donc des actions de formation et de valorisation scientifiques qui peuvent prendre la forme de cycles de conférences, de colloques, d'écoles thématiques, de voyages d'études, d'universités d'été, d'ouvrages, de films, etc. De par son ancrage dans les enseignements et diplômes universitaires, l'UMR est un lieu d'émulation accueillant et

<sup>1</sup> L'extension récente, de 4 à 5 ans, du contrat entre le CNRS et l'(es) autre(s) tutelle(s) d'une UMR est appréciable car elle favorisera la mise en œuvre et l'obtention des résultats proposés dans le projet de contractualisation. La plupart des programmes de recherche étant engagés sur 3 ou 4 ans, la 5<sup>ème</sup> année contribuera à la valorisation de leurs résultats. Mais est-ce le dessein de l'AERES ?

<sup>2</sup> La communauté scientifique rend hommage au CNRS d'avoir reconnu que l'assistance d'un conseil de laboratoire était indispensable pour la réussite stratégique des UMR

encadrant de futurs jeunes chercheurs (C), ingénieurs et techniciens. L'UMR assure une bonne intégration des EC dans la dynamique de recherche de l'unité, et des C à la dynamique de l'enseignement dans les Masters et Ecoles Doctorales des tutelles. De ce fait, l'UMR est la structure d'accueil et d'encadrement pour la formation des Master, doctorants et post-doctorants. Elle est donc un lieu privilégié pour l'éclosion et le soutien aux propositions de nouvelles problématiques ainsi qu'aux recompositions éventuelles des équipes.

- ⇒ L'UMR est un **rouage fondamental de la politique de ses tutelles** pour l'innovation dans la recherche et la formation de jeunes EC, C et IT. La **taille** d'une UMR doit donc rester « humaine », éventuellement variable en fonction du projet et de la personne qui porte le projet.

### **I.3. L'UMR, structure de soutien à projets et programmes de recherche, caractérisée par un fonctionnement souple et ouvert.**

L'UMR permet la **mise en place de projets et la réalisation de programmes d'équipes** relevant de plusieurs structures et domaines scientifiques. Ainsi, les réseaux disciplinaires et pluridisciplinaires des UMR ont une dimension internationale, nationale et locale, dont la « géométrie » varie en fonction des objectifs scientifiques de projets.

L'UMR est le cadre de **libertés, créativité et solidarités scientifiques et humaines** essentielles au maintien de toutes les composantes d'une discipline. Elle **favorise la recherche fondamentale**, y compris la veille scientifique de la recherche, ainsi que l'**enrichissement des thématiques et des disciplines** qui constituent le cœur de métier des équipes composant l'unité.

- ⇒ **La liberté et créativité des scientifiques garanties par la structure UMR dépendent de la mise en commun de ressources** mais aussi du montant de ces ressources (subventions annuelles des tutelles) qui non seulement participent à l'effort d'équipements des unités, mais doivent pouvoir contribuer aussi à la réalisation de projets non financés par les agences de moyens mais évalués positivement par l'unité.
- ⇒ L'UMR est le **cadre garantissant la réalisation de recherches fondamentales et appliquées selon des axes scientifiques à long terme**.

### **Conclusions :**

Les UMR sont aujourd'hui l'outil efficace de la mise en œuvre et de la réalisation d'une politique scientifique nationale, que favorise l'évaluation par les pairs ainsi que leur capacité à fonctionner en réseau. Elles assument ainsi un rôle fondamental dans le dispositif de recherche français.

Elles assurent la cohésion des équipes, et participent à la formation universitaire par :

- la gestion des moyens financiers et en personnels,
- le soutien aux carrières des personnels
- la participation à la valorisation des programmes et des résultats
- l'accueil et le soutien aux équipes (EC, C, IT, Doctorants, Post-Docs)

Les UMR favorisent :

- la recherche fondamentale (y compris la veille scientifique)
- l'enrichissement des thématiques et des disciplines
- l'émergence de nouvelles orientations de recherche
- la liberté et la créativité des scientifiques

### **I.4. Difficultés**

#### ***Fluctuations dans les subventions annuelles des tutelles vs contrat d'objectifs et de moyens***

Le contrat d'objectifs scientifiques et de moyens qui formalise le soutien de l'ensemble des tutelles de l'UMR est indispensable pour permettre de mener la politique scientifique de l'UMR. Or, **les fluctuations constatées d'une année à l'autre dans la politique des organismes** (niveau de soutien, changements de priorités, ...), peuvent rendre très difficile la réalisation d'une stratégie scientifique sur l'ensemble du contrat. Cette difficulté est d'autant plus forte qu'elle inclut les personnels C et IT.

**Recommandation (1) :** Pour permettre la réalisation des actions des personnels qui souscrivent aux objectifs du contrat, les tutelles doivent s'engager à **fournir les moyens d'existence des UMR**, au minimum, mais pas uniquement, le « soutien de base » correspondant aux besoins de fonctionnement, d'hébergement, d'équipements de base...

#### ***Surcharge des enseignants-chercheurs engagés dans des responsabilités de plusieurs programmes ou activités de gestion d'UMR***

Les chercheurs investis dans la production et la valorisation de données scientifiques dans le cadre de programmes d'une UMR, sont rattachés principalement à deux milieux scientifiques : les EPST (dont le CNRS), et les Universités.

**Recommandation (2) :** Les **charges d'enseignement** et d'encadrement d'étudiants **doivent être adaptées** à l'engagement des chercheurs et enseignants-chercheurs dans les programmes de recherche et dans les activités collectives au sein des UMR (ces modulations sont surtout du ressort des UFR).

## La gestion (management) d'une UMR

La direction d'une UMR est assumée par un ou deux chercheurs et/ou enseignants-chercheurs à même de soutenir les équipes composant l'unité face aux enjeux du développement de leurs projets. Cette attribution des fonctions directoriales à des C et/ou EC est indispensable à la dynamique et à la stratégie scientifique de l'unité<sup>3</sup>.

- a) La fonction de directeur d'unité (DU) transforme un chercheur en administrateur-gestionnaire pour une durée limitée à celle de la contractualisation ( $\geq 4$  ans). Cette responsabilité a un impact sur la vie, les projets et les programmes de recherche du DU. Or, actuellement, le DU est évalué exclusivement par les sections disciplinaires du CNRS. Celles-ci, réticentes à évaluer cette fonction, n'évaluent que **la production scientifique des DU, qui souffre du temps grandissant donné à l'administration et la gestion de l'unité.**
- b) La multiplication des échelons et des partenaires administratifs et gestionnaires des unités dans l'administration de la recherche publique et contractuelle alourdit considérablement la charge des directeurs d'unité. Parallèlement, les outils et contraintes de gestion évoluent vers plus de contrôles et de directives contraignantes. *In fine*, **l'accroissement des responsabilités de la direction à différents échelons de l'administration et de la gestion de la recherche complexifie et pulvérise l'activité des directeurs d'unité.**
- c) Un personnel compétent pour le secrétariat et la gestion des activités de recherche et de formation à la recherche est une nécessité cruciale pour l'activité d'une UMR. Or, dans le contexte actuel orienté vers un accroissement des ressources externes, structurées par des contrats de plus en plus lourds, la complexification et l'alourdissement des tâches de gestion sont tels que **l'activité de gestion peut devenir le facteur limitant de l'activité scientifique, ainsi que du développement et du rayonnement de l'UMR** si le personnel de gestion devient insuffisant pour y faire face.

### Recommandations 3 & 4

(3) **Assurer une co-évaluation équilibrée** entre recherche et management pour les DUs qui ne doit cependant pas déboucher sur la constitution d'un corps de DUs.

(4) A partir d'un niveau donné d'accroissement des ressources externes d'une UMR, ses tutelles doivent s'engager à **donner ou faire procurer par les agences de moyens le(s) poste(s) gestionnaires rendus indispensables par l'alourdissement des contrats à gérer par l'UMR.**

## II - EVOLUTION DE LA STRUCTURE « UMR » AUJOURD'HUI

### II.1. Evaluation AERES

Le travail des comités de visite de laboratoire peut être apprécié pour les recommandations émises dans le rapport, utiles pour ajuster le projet pour le contrat à venir, et pour la gouvernance de l'unité. Dans certains cas, l'évaluation des travaux et projets des équipes au sein de l'unité a généré une émulation positive entre équipes qui a favorisé l'élaboration de nouveaux projets et/ou de nouvelles équipes, et donc l'émergence de nouvelles orientations de recherche.

Cependant, le CS INEE regrette et dénonce vivement les **nombreux effets pervers de la notation des équipes, des unités, et leur interclassement** (effectué en très peu de temps et par des comités où ne sont pas présents l'ensemble des présidents des jurys AERES des unités concernées) :

- a) **La notation des équipes** repose sur des critères mal connus (découverts lors de la réunion des présidents de comités). En outre, cette notation
  - o n'a pas la même signification selon l'effectif des équipes ;
  - o peut générer **l'éclatement de certaines équipes et la disparition de leurs projets** sans véritable justification scientifique.

- b) **L'hétérogénéité des évaluations de l'AERES.**

Les évaluations de l'AERES dépendent fortement des personnalités composant les comités et de l'observation de la « règle du jeu » par les comités de présidents, selon les secteurs. En outre, la composition des comités de visite est très variable selon les laboratoires (représentants ITA ou pas, étrangers, etc.), ce qui rend les évaluations discordantes et les appauvrit en critères objectifs nécessaires à un interclassement équitable.

- c) **La notation des unités et leur interclassement par vagues**

La notation et l'interclassement des unités ont introduit des dysfonctionnements graves, tels que :

- des surenchères et l'apparition de lobbies pour le classement « A+ » selon les disciplines.

<sup>3</sup> Le CS INEE reconnaît et remercie le CNRS pour ses efforts d'actions de formation au management des DUs

- l'utilisation excessive de ces notes, fondées sur des critères et des idéologies disparates, par les universités, les appels à projets « initiative d'excellence », etc...
- la stigmatisation des unités classées « B ».
- la dislocation de laboratoires à la suite d'une « mauvaise note »,
- la non-prise en compte des mesures prises ensuite par l'équipe de direction, puisque la note des unités attribuée par l'AERES est inchangée pour toute la durée du contrat.

#### **Recommandations 5 à 7 :**

**(5) Supprimer absolument la notation AERES** des équipes et des unités. Cette notation est une disposition inéquitable, détournée de son objectif premier, et extrêmement dangereuse pour la pérennité de l'unité et des ses thématiques. **et limiter l'action de l'AERES à une évaluation globale de l'unité**, modulée en fonction des grands thèmes de l'UMR : gouvernance, bilan, projet, production...

**(6) L'ensemble des membres composant les comités AERES doit avoir compétences pour toutes les disciplines et thématiques de l'unité évaluée.**

- o Garantir la co-évaluation des unités par les experts nommés par AERES et par des membres du CoNRS (ou renforcer la présence des représentants du CoNRS dans les comités de visite au sein desquels les IT devraient être représentés)
- o Il doit y avoir, dans le comité d'évaluation AERES, autant de membres du CoNRS qu'il y a de sections du CoNRS significativement représentées dans l'UMR. Cette mesure assurera aussi la cohérence des évaluations des chercheurs et des unités.
- o Il doit y avoir, dans le comité d'évaluation AERES, une représentation équilibrée des tutelles constitutives de l'UMR, incluant « au minimum » un chercheur de chaque établissement-tutelle de l'UMR et plus pour les établissements significativement représentés dans l'UMR.

**(7) Prévoir un suivi post-évaluation par le CoNRS** pour répondre à une éventuelle demande des unités (= visite de laboratoire).

## **II.2. Externalisation des moyens financiers via les programmes ANR, européens, contrats**

L'importance croissante de l'externalisation de certains moyens financiers et humains des UMR *via* le financement par contrats de recherche, appels d'offres ANR et européens, etc. participe à **l'augmentation de certains moyens (quand d'autres, comme le soutien de base, baissent) des UMR** pour la réalisation de leurs objectifs scientifiques. Ces ressources externes peuvent être bénéfiques pour les projets des UMR seulement si le programme financé est compatible avec ses objectifs.

**Le CS INEE relève que la structuration de l'activité d'une UMR en une juxtaposition de projets individuels bénéficiant de financements importants et lourds présente plusieurs menaces pour les UMR qui concernent :**

### **a) la stratégie scientifique à long terme de l'unité**

Le financement « sur contrats » favorise une recherche structurée par une sélection de projets d'équipes. Or, la mise à disposition de ressources externes sur projets s'accompagne de la baisse des ressources assurées par les tutelles (*« Les chercheurs et les équipes s'enrichissent, alors que les laboratoires s'appauvrissent »*). Le financement externe peut entraver la réalisation du projet scientifique de l'unité, qui peut ainsi perdre en cohérence au cours de sa réalisation.

### **b) la stabilité de l'unité**

La structure en projets inégalement financés, en quantité de ressources comme en durées, favorise l'autonomie des équipes, générant des contraintes, voire des conflits. Favorisant l'inégalité entre ses membres et l'émergence de comportements individuels, elle menace la stabilité de l'unité. Ainsi, dans nombre d'unités, l'augmentation de la part des ressources externes sur projets dans le financement des activités de l'UMR est si élevé que les équipes, voire les chercheurs, tendent à s'échapper du cadre du laboratoire, sans que la direction de l'unité puisse contrôler ces tendances individuelles ni s'y opposer.

### **c) l'autonomie des disciplines et des thématiques dont l'UMR est garante**

Les appels à projets encourageant le conformisme thématique, l'UMR doit pouvoir garder la capacité à soutenir la prise de risque de projets ne correspondant pas aux domaines soutenus par les appels d'offre. Par ailleurs, la sélection de projets sur programmes fléchés peut conduire à une disparition insidieuse de thèmes de recherche dans la discipline. Les autorités de tutelle devront alors avoir à gérer les impacts de cette disparition dans les filières de formation comme dans les connaissances nécessaires à la réalisation de projets de recherche.

### **d) la transformation de l'UMR en un organisme presque exclusivement gestionnaire, au détriment de son rôle dans la coordination du développement du domaine scientifique auquel se rattachent les chercheurs qui composent l'UMR.**

La structure de moyens sur projets remet en cause certains rôles et responsabilités scientifiques des UMR. Avec la réduction des moyens d'action collectifs (subventions des tutelles en baisse, préciputs récupérés directement par les tutelles), le champ d'intervention du DU se réduit vis-à-vis des équipes, de la préparation des recrutements des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des IT, de l'embauche des CDD, de la stratégie de l'unité...



### e) la légitimité de la contractualisation des UMR

A terme, l'évolution actuelle de la structure des financements des UMR rend celles-ci dépendantes de projets sélectionnés hors contrôle de leur stratégie d'unités. Elle est donc susceptible de questionner la légitimité de la contractualisation des UMR.

## **Recommandations 8 et 9**

### **(8) Etablir un rééquilibrage entre niveau de soutien de base et soutiens sur projets, sous réserve d'une stratégie interne répondant à l'évaluation du projet d'UMR.**

Pour rétablir l'équilibre entre ressources assurées par les tutelles et ressources sur contrats, une contribution du préceptif des contrats obtenus par les chercheurs et équipes de l'UMR devrait être versée par les tutelles à l'unité sous forme de subventions adaptées aux besoins de l'unité.

### **(9) Les moyens externes mis en place, notamment par l'ANR, doivent respecter quatre conditions :**

- exiger que l'ANR autorise la prise en charge, par le projet ANR, du coût des moyens mis à disposition par l'UMR (accès aux plateformes, services communs) ;
- laisser ouverte une proportion importante des appels d'offre ANR à des projets libres (ANR blanches) dans toutes les disciplines ;
- maintenir l'adéquation entre les contrats financés et les projets à 4-5 ans des UMR évalués et validés lors de leur contractualisation ;
- mettre en place un système d'évaluation finale des projets ANR.

## **II.3. UMR vs. LABEX/IDEX**

En 2010, des appels d'offre « EQUIPEX », « LABEX » et « IDEX » ont été organisés et construits dans le cadre du Grand Emprunt. Ils génèrent une source de nouveaux moyens financiers (qui ne sont pas des crédits de paiements) pour les organismes (IDEX), et équipes (LABEX) retenus.

Cependant, le modèle d'excellence proposé par les appels d'offres « LABEX » et « IDEX » apporte bien peu de moyens aux projets retenus si l'on tient compte des diminutions de moyens auxquelles ils doivent faire face par ailleurs. Il présente en outre **plusieurs risques pour la structuration de la recherche scientifique en France**.

En effet, les appels d'offre « Initiatives d'Excellence » exigent que les projets soumis soient structurés autour des PRES. Avec la réduction des actions de collaboration et des initiatives basées sur la liberté des chercheurs, cette structuration étanche par PRES amène à :

- rompre les réseaux de recherche à géométrie variable des UMR
- instaurer l'isolement et la concurrence d'unités à champs d'action rétrécis, donc à affaiblir les unités
- rendre plus difficile l'interdisciplinarité réduite au seul périmètre de chaque PRES
- réduire les opportunités de projets émergents malgré l'affichage de ce dernier point comme priorité des « Initiatives d'Excellence »

Le dispositif dessiné par les résultats des appels terminés confirme la réalité de ces risques et renforce les craintes que les «Initiatives d'Excellence» ont fait naître dans la communauté scientifique.

De plus, la distribution sélective de subventions sur site IDEX ou projet LABEX se produisant en même temps que la mise en place de la RGPP dans les organismes de recherche publique, la logique stratégique de concentration peut provoquer l'élimination des « petites » UMR à cause de leur seule taille, ainsi que la disparition des UMR qui n'auront pas été retenues, même si elles ont été performantes jusqu'ici.

La mise en place des IDEX s'accompagne d'une gestion en partenariat de droit privé (Fondations). L'introduction d'intérêts privés dans le fonctionnement universitaire et de la recherche aura un impact sur les choix stratégiques à long terme des unités et de leurs tutelles, et sur la liberté des chercheurs. La mutualisation des plateformes techniques et de leurs personnels aura des conséquences sur les métiers, le déroulement des carrières et le statut des chercheurs, ingénieurs et techniciens (CDD croissants).

*In fine*, ce dispositif menace de déséquilibre et de fragilisation le tissu national de la recherche et la présence de la recherche française au niveau international.

### **Concernant les UMR, la communauté scientifique constate que leur remplacement par les « LABEX » ne sera en fait pas possible.**

Toutefois, l'évolution prévisible à la suite de la mise en place des « Initiatives d'Excellence » pourrait générer :

- une restructuration de la recherche française s'organisant autour de projets/équipes de longue durée (10 ans) - dont l'évaluation n'a pas encore été programmée - *Aucune garantie de financement pendant 10 ans n'est d'ailleurs affichée.*
- l'apparition de structures où la direction ne pourra plus identifier l'ensemble des personnels de la structure dont elle est responsable ;

- une fragmentation des objets et des projets de recherche (auparavant coordonnés par les UMR) avec, pour corollaire, un affaiblissement de certaines disciplines et le possible abandon d'équipes et d'unités pourtant très présentes à un niveau national et international.
- une divergence entre le projet de contractualisation d'UMR et les activités du LABEX;
- la réduction de liberté et créativité des scientifiques, et des difficultés pour les programmes de recherche fondamentale définis au sein des UMR.

L'ensemble des risques liés à la mise en œuvre des « Initiatives d'Excellence », remettent donc en cause le rôle structurant de l'UMR qui est basé sur l'ouverture, la collaboration et la liberté pour les chercheurs de développer des idées originales.

#### **Recommandations 10 et 11 :**

**(10)** Constatant que le **modèle** résultant des « Initiatives d'Excellence » peut être **préjudiciable au modèle porté par les UMR**, le CS INEE s'inquiète du devenir des UMR, ce d'autant que l'actuelle direction du CNRS apporte un fort soutien aux LABEX et IDEX.

**(11)** **Une discussion avec la présidence est nécessaire pour réfléchir et préciser l'articulation entre les LABEX et les UMR.**

**Jean-Pierre FERAL**  
Président du CS INEE

Texte voté à l'unanimité des membres présents et représentés (18), moins une abstention.

Diffusion : Direction du CNRS, CS CNRS, CSIs, communauté scientifique.